



Département de l'Hérault
Mairie de Lunas
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2015

Membres en exercice : 15

L'an deux mille quinze et le vingt-et-un décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Aurélien Manenc.

Présents : Mmes BARASCUT. V, CANTALOUBE M-Elise, CARLES. M, COLLAS. E, DAAN. T, DURAND. P.

Mrs ACHER J, ANDRIEUX P, ASTIER. J, CONNAC. J, MANENC. A, MAS. C, RIVIERE. D, , TIECHE. M.

Procuration : Mr Didier THARAUD à Marie-Elise CANTALOUBE

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth COLLAS

Ordre du jour

- 1 – Approbation du conseil du 10 novembre 2015
- 2 – Indemnité receveur municipal
- 3 – DM N° 02
- 4 – Convention fourrière
- 5 – Délégation signature actes notariés
- 6 – Location local commercial
- 7 – Questions diverses

1 – **Approbation du conseil du 10 novembre 2015**

Le compte rendu du conseil municipal du 10 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

2 – **Indemnité receveur municipal**

Monsieur le Maire présente la demande d'indemnités de Mme Favier comptable publique qui s'inscrit dans le cadre de l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et du décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat. Le montant de l'indemnité s'élève à 409.70 euros pour l'année 2015.

Après discussion, le Conseil décide : 11 POUR 4 CONTRE 0 ABSTENTION

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour l'année 2015.

3 – **DM N° 02**

Monsieur le maire indique qu'il convient de régulariser la situation comptable pour le compte 2031 – Frais d'études – et le compte 64168 – Autres emplois d'insertion.

Monsieur le Maire propose la décision budgétaire modificative ci-dessous :

Compte 2031 - D	+	1055.00
Compte 2151 – D	-	1055.00

Compte 6718 - D - 14150.00

Compte 64168 – D + 14150.00

A l'unanimité le conseil municipal approuve la modification budgétaire ci-dessus.

4 – Convention fourrière

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de signer une convention de gestion déléguée afin d'assurer la mise en fourrière des véhicules terrestre immatriculés abandonnés ou en infraction sur la commune.

Monsieur le maire propose de signer cette convention avec l'entreprise de dépannage auto VERLAGUET située à Bédarieux.

A l'unanimité le conseil approuve la proposition ci-dessus et autorise monsieur le Maire à signer la convention de gestion déléguée de la fourrière automobile avec l'entreprise Verlaguet.

5 – Délégation signature actes notariés

Suite à la délibération en date du 08 septembre 2015, concernant l'acquisition des parcelles de Mr Jungers, aujourd'hui cadastrées B 1028 et B 1026, du chemin du Bouïs, monsieur le maire propose de désigner monsieur Daniel RIVIERE, 2^{ème} adjoint, afin de représenter la commune pour concrétiser ces acquisitions et signer les actes notariés.

Le conseil municipal, oui l'exposé, et approuve les propositions ci-dessus.

6 – Location local commercial

Mme BARASCUT Véronique quitte la salle

Monsieur le maire indique que suite à la rupture anticipée du bail de la boulangerie du fait de la volonté du locataire Monsieur RICOT, il convient de relouer les locaux. Deux propositions ont été évaluées par la commission.

Monsieur MAS présente les deux projets portés par Mme BARASCUT Véronique et Mr VEISLINGER Gilbert.

Après discussion, le conseil propose de louer la totalité du local à Mme BARASCUT pour la somme de 200 euros mensuel. Aucun travaux ne sera réalisé par la commune, le bail sera élaboré pour les seules prestations proposées, aucune sous-location ne sera acceptée. Le matériel sera vendu séparément.

POUR : 13

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01

7 – Questions diverses

Pas de question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.